

Le 100% santé en pratique

UN ÉQUIPEMENT OPTIQUE (LUNETTES)

Votre opticien devra vous proposer un devis avec un panier « 100% santé » (0 reste à charge) correspondant à un équipement, c'est-à-dire 2 verres adaptés à votre correction et 1 monture au choix et dont le prix sera de 30€.

⇒ Cet équipement sera intégralement pris en charge par votre complémentaire santé

Votre opticien pourra également vous proposer un autre devis avec des verres plus élaborés et une monture plus chère.

Vous aurez la possibilité de choisir ce 2^{ème} devis ou de n'en garder que la monture.

⇒ Cet équipement sera remboursé en fonction des garanties de votre contrat.

UNE PROTHÈSE DENTAIRE (COURONNE)

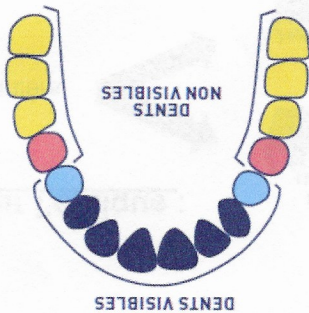
Votre dentiste devra vous proposer un devis avec un panier « 100% santé » (0 reste à charge) correspondant à une prothèse dentaire adaptée à la dent soignée (notamment selon que la dent soignée est visible ou non)

⇒ Cette prothèse sera intégralement prise en charge par votre complémentaire santé

Votre dentiste pourra également vous proposer un autre devis en honoraires maîtrisés, en respectant les honoraires limités de facturation fixés par la Sécurité sociale (HPL) et pourra aussi continuer à proposer des devis en honoraires libres (sans HPL).

⇒ Cette prothèse sera remboursée en fonction des garanties

de votre contrat, dans la limite des Honoraires Limités de Facturation : 500 € pour une dent visible / 290 € pour une dent non visible



UNE PROTHÈSE AUDITIVE

Votre audioprothésiste devra vous proposer un devis avec un panier « 100% santé » (0 reste à charge) correspondant à un équipement adapté au trouble auditif et respectant un cahier des charges technique complet et un prix maximum de vente.

⇒ Le prix limite de vente passe de 1300 € à 1100 € par oreille en 2020.

Il sera de 950 € à compter du 1^{er} janvier 2021, et à compter de cette date, l'équipement « 0 reste à charge » sera intégralement pris en charge par votre complémentaire santé

⇒ Jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour toutes les audioprothèses ou après cette date si vous choisissez un autre équipement que celui du « 0 reste à charge », vous serez remboursé en fonction des garanties de votre contrat.